

MAIRIE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

- Projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de déchets ménagers et sur un terrain communal, près du Fort : nouvelle délibération pour préciser la procédure, à la demande du porteur du projet, l'entreprise TSE
- Délégation aux adjoints pour les dépôts de plaintes
- Projet de soutien à l'école pour des activités pédagogiques avec le Persé Circus
- Vente de terrain au Département pour la réalisation de la rocade de contournement de Verdun
- Achat de terrain pour l'aménagement de la rue de la Vierge : indivision BOTELLA et BRETTNACHER
- Décision modificative budget principal
- Décision modificative budget principal : Travaux en régie
- Dégrèvement de fourniture d'eau à la suite d'une fuite aussitôt réparée chez un particulier
- Achat de livres "Ambulance 1/14" pour ventes lors de la prochaine exposition à l'église et pour cadeaux : affectation à faire à la régie de recettes
- Convention avec l'Association Belrupt Loisirs pour les activités culturelles à l'église
- Questions diverses

Date de convocation 10 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la séance : 12

Nombre de membres participant au vote : 12

Absents :

Absent(s) excusé(s) : Bernard GILSON – Damien GILLE – Johan NIEDER

Secrétaire de séance : Arnault GIVE

N° DELIBERATION : 2022 09 01

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Vu l'avis favorable donné par le Conseil Municipal concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « **Haut de la côte à la Croix** » qui pourrait porter sur une surface de 5ha environ et qui inclurait une partie du domaine privé communal adjacent au projet.

Considérant que le projet signé le 04/08/2022 est porté entre d'une part, TSE, opérateur français de l'énergie solaire photovoltaïque, dont le siège social est situé au 55 Allée Pierre Ziller, Valbonne (06560), représentée par M. Mathieu DEBONNET.

Et d'autre part,

M. Vincent CHARTIER, propriétaire du terrain, demeurant au 3 Pont de Belrupt, 55100 Belrupt-En-Verdunois.

En l'état actuel de la réglementation, une évolution du document d'urbanisme est nécessaire pour la poursuite du projet afin de bien préciser le zonage concerné. Le conseil, après étude du projet, débat et questionnement, est favorable à réaliser une évolution du document d'urbanisme en vigueur afin d'obtenir un zonage dédié autorisant spécifiquement les installations photovoltaïques au sol.

Ce projet devra être soumis à autorisation d'urbanisme et évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux considérants ci-dessous évoqués.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

N° DELIBERATION : 2022 09 02

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATIONS AUX ADJOINTS POUR LES DEPOTS DE PLAINTE

Vu la délibération N° 2020 05 04 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire,

Considérant notamment que dans cette délibération, le Maire dispose d'une délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire, il convient d'étendre cette délégation aux adjoints,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation aux adjoints en cas d'empêchement du Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune,

N° DELIBERATION : 2022 09 03

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE SOUTIEN A L'ECOLE POUR DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES AVEC LE PERSE CIRCUS

Vu la demande de la Directrice de l'école de Belrupt pour la prise en charge financière pour que des enfants se rendent au Persé Circus une dizaine de fois durant l'année scolaire,

Vu le devis verbal présenté par la société TRANSDEV d'un montant de 1 200 € TTC concernant cette prise en charge,

Considérant le caractère pédagogique et éducatif de cette activité pour les enfants de l'école,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour la prise en charge financière de ce transport

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société TRANSDEV lorsqu'il sera reçu

N° DELIBERATION : 2022 09 04

OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE DE TERRAIN AU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE LA ROCADE DE CONTOURNEMENT DE VERDUN (AU-DESSUS DE LA DECHETTERIE)

Vu le projet de réalisation de la rocade du contournement EST de Verdun menée par le Département de la Meuse,

Vu les parcelles cadastrées AB 787 et 789, au lieu-dit AUX FOURS A CHAUX à BELRUPT EN VERDUNOIS, d'une contenance de 01 ha 12 a 50 ca, qui sont concernées par le contournement EST, et dont la propriété est conjointe aux communes de BELLERAY et BELRUPT EN VERDUNOIS,

Considérant l'intérêt de la commune de Belrupt de vendre ces parcelles au Département, qui sont situés dans le périmètre du projet routier afférent au contournement Est de Verdun,

Vu la valeur vénale de ces parcelles estimée à 2 800 € dans l'acte notarial relatant le transfert de propriété des parcelles du SIVOM DES DEUX RIVES au profit des communes de BELLERAY et BELRUPT EN VERDUNOIS, soit 0.25 €/m² (2800/11 250 m²),

Considérant l'accord du Département pour l'achat de ces parcelles, au prix de 2 812,50 €, soit 0.25 €/m² pour une surface totale 11 250 m², dont le revenu sera partagé à 50/50 entre les deux communes de Belleray et Belrupt. Les frais d'acte incombent à l'acheteur.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées AB 787 et 789, au lieu-dit AUX FOURS A CHAUX à BELRUPT EN VERDUNOIS, d'une contenance de 01 ha 12 a 50 ca
AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession

N° DELIBERATION : 2022 09 05

OBJET DE LA DELIBERATION : ACHAT TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VIERGE

Vu la parcelle cadastrée AB N° 110, au lieu-dit LES CHENEVIERES à BELRUPT EN VERDUNOIS, d'une contenance de 2 a 08 ca appartenant en indivision à Monsieur BOTELLA Gilbert et Monsieur et Madame BRETTNACHER Christophe et Nathalie,

Considérant l'intérêt de la commune de Belrupt d'acquérir ce terrain situé dans le périmètre des futurs travaux de voirie, d'assainissement, réseaux électriques, d'eau et téléphonie de la Rue de la Vierge, pour que la rue de la Vierge devienne totalement publique et qu'y passent les réseaux,

Considérant l'accord de Monsieur BOTELLA Gilbert et Monsieur et Madame BRETTNACHER Christophe et Nathalie pour vendre ce terrain à la commune de Belrupt en Verdunois, au prix de 50 €, soit 25 € par famille,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur BOTELLA Gilbert et Monsieur et Madame BRETTNACHER Christophe et Nathalie la parcelle cadastrée AB N° 110, au lieu-dit LES CHENEVIERES à BELRUPT EN VERDUNOIS, d'une contenance de 2 a 08 et de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,

DIT que la vente se fera par un acte administratif

CHARGE le maire de signer tout acte et document administratif afin d'exécuter la présente décision.

N° DELIBERATION : 2022 09 06

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Vu la variation du taux du prêt n° 10278 00160 00020022602 souscrit auprès du Crédit Agricole qui est porté à 2.58200 % au lieu de à 2.35000 % entraînant une augmentation des échéances du prêt,

Vu le manque de crédits à l'article 66111 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

ADOPTÉ la décision modificative suivante

- | | |
|----------------------------------------------|--------|
| - Article 62878 Remb. autres organismes | - 80 € |
| - Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance | + 80 € |

N° DELIBERATION : 2022 09 07

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE TRAVAUX EN REGIE

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Vu les travaux 2022 réalisés en régie par l'agent communal pour la rénovation du logement 8 de la maison du Verger,

Vu l'intégration nécessaire du coût de ces travaux d'investissement en régie à la section d'investissement

Considérant la nécessité de passer des écritures d'ordre budgétaire pour valoriser ces travaux en investissement,

Vu le manque de crédits aux articles concernés du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

ADOPTÉ la décision modificative suivante

- | | |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| - Article 023-023 Virement section investissement : | + 8 000,00 € |
| - Article 722-042 Immobilisations corporelles : | + 8 000,00 € |
| - Article 2313-040 Immos en cours-constructions : | + 8 000,00 € |
| - Article 021-021 Virement de la section de fonctionnement : | + 8 000,00 € |

N° DELIBERATION : 2022 09 08

OBJET DE LA DELIBERATION : DEGREVEMENT FACTURE EAU

Vu la demande de Monsieur COLLIGNON Dominique nous informant d'une consommation anormale constatée sur son compteur d'eau,

Considérant que cette consommation anormale s'explique par une fuite constatée par Monsieur COLLIGNON Dominique sur son installation privative,

Vu la facture de réparation présentée par Monsieur COLLIGNON Dominique en date du 18 juillet 2022,

Vu la délibération du 19 novembre 2010 présentant la proposition du SMATUV de mise en place d'un dispositif de télé relève de compteurs d'eau dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement et permettant un meilleur suivi des consommations d'eau des particuliers et notamment de repérer rapidement les fuites ou dysfonctionnements des compteurs,

Vu l'index de 1523 m3 relevé par la Sté VEOLIA le 30 juin 2022 et l'index de 1966 m3 relevé le 16 juillet 2022 révélant une consommation de 443 m3,

Vu la consommation annuelle moyenne par an de Monsieur COLLIGNON Dominique sur les trois dernières années : 53 m3 (115 m3 en 2019, 104 m3 en 2020 et 100 m3 en 2021),

Considérant que compte tenu de la localisation, la fuite d'eau ne pouvait être détectée par l'abonné et que les travaux ont été effectués dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder un dégrèvement de la consommation d'eau à Monsieur COLLIGNON Dominique de 390 m3, pour ramener sa consommation à un niveau moyen,

DIT que le montant du dégrèvement s'élève à 308.10€ (part communale),

DIT que ce dégrèvement sera appliqué sur sa facture du 2^{ème} semestre 2022

CHARGE Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire pour l'exécution de ce dossier

N° DELIBERATION : 2022 09 09

OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE DES LIVRES « AMBULANCE 1/14 » PAR LA REGIE - MODIFICATION

Vu l'acquisition par le Conseil Municipal de 90 exemplaires du livre « Histoire de l'ambulance 1/14 »

Vu la délibération du 25 septembre 2018 décidant de vendre 45 exemplaires par l'intermédiaire de la régie communale et d'offrir les 45 autres exemplaires,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 décidant de retirer 17 exemplaires destinés à la vente par l'intermédiaire de la régie communale,

Vu la délibération du 21 février 2022 décidant de retirer 7 exemplaires destinés à la vente par l'intermédiaire de la régie communale,

Vu l'acquisition le 1^{er} septembre 2022 de 10 exemplaires du livre « Histoire de l'ambulance 1/14 », destinés pour partie à la vente dans le cadre de l'exposition organisée à l'église pendant les Journées du Patrimoine

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter 5 exemplaires destinés à la vente par l'intermédiaire de la régie communale et d'en offrir 5 au nom de la commune

DIT que le prix fixé par l'éditeur est de 24,50 € (vingt-quatre euros et cinquante centimes) et reste inchangé

N° DELIBERATION : 2022 09 10

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC BELRUPT LOISIRS POUR LES ACTIVITES CULTURELLES A L'EGLISE

Vu le projet d'activités culturelles au sein de l'église communale Saint Martin sur la proposition de Monseigneur Jean Paul Gusching, évêque de Verdun, dans le cadre d'une rencontre avec les communes de la Paroisse Saint Vanne de Verdun, à l'automne 2021,

Vu l'intérêt de l'association Belrupt Loisirs pour organiser ces activités culturelles dans l'église, conformément à ce qui a été décidé lors de son assemblée générale début 2022, afin de créer un nouveau domaine d'activité,

Considérant que cette programmation culturelle sera organisée sous le contrôle de la Commune, garante auprès de la Paroisse et du Diocèse du respect de la convention conclue entre le prêtre affectataire, le Diocèse et la Commune quant à la nature des animations culturelles,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE de signer une convention avec l'Association Belrupt Loisirs pour l'organisation d'activités culturelles à l'église

CHARGE le Maire de signer cette convention

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération

Belrupt, le 13 octobre 2022

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Bernard GILSON

Arnault GIVE

